



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /180

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif au réaménagement hydraulique du Vazzino.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La problématique hydraulique rencontrée sur le secteur du Vazzio a fait l'objet de plusieurs études préalables pour la mise en place d'ouvrages de gestion du ruissellement pluvial en vue de protéger la zone aval et la protection de la zone industrielle et des installations sensibles qui s'y trouvent.

Ces études ont conclu à la nécessité de créer un volume de régulation de plus de 60 000 m³ et de réaliser divers recalibrages permettant de transiter les écoulements issus notamment des ruisseaux de la Salive et du Vazzio.

La Ville d'Ajaccio s'est d'ailleurs engagé à travers son Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), convention tripartite entre l'État, la Collectivité Territoriale de Corse et la commune, à procéder au réaménagement hydraulique de ce secteur.

Cette opération se doit d'être accompagnée d'une mise à niveau des voies et réseaux divers suivants :

- Voirie,
- Trottoirs,
- Eclairage public,
- Réseau d'adduction d'eau potable,
- Réseau d'assainissement.

Ces travaux structurants concernent donc l'ensemble des gestionnaires de voies et réseaux du secteur que sont :

- la commune d'Ajaccio,
- la CAPA,
- la CTC,
- la CCIACS,
- le CG2A.

Afin de programmer de manière cohérente les travaux de réaménagement hydraulique nécessaires à l'amélioration du cadre de vie du Vazzio et les interventions d'accompagnement complémentaires (voies et réseaux divers), la commune d'Ajaccio, la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et le Conseil Général de la Corse-du-Sud ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour le lancement d'un marché de prestations intellectuelles relatif au réaménagement hydraulique du Vazzio.

Ces études ont pour but non seulement de définir précisément les interventions à réaliser pour mener à bien le réaménagement du Vazzio (hydraulique, réseaux et voiries divers) mais aussi de fixer les dispositions financières de répartition de l'opération entre les différents intervenants.

L'avant-projet permettra également de lancer les procédures réglementaires liées à l'opération (Autorisation loi sur l'Eau, déclaration d'utilité publique, étude d'impact...).

Ceci constitue le préalable indispensable au transfert de la voirie de la zone industrielle dans le domaine public de la commune d'Ajaccio.

La convention ci-annexée régit l'organisation du groupement.

Elle précise notamment que :

- Le groupement est constitué pour une durée allant de la préparation et du lancement de la procédure de passation du marché de prestations intellectuelles jusqu'à la validation de l'avant-projet.
- La commune d'Ajaccio est désignée en qualité de coordonnateur chargé de la gestion de l'ensemble des procédures.
- La commune d'Ajaccio est désignée en tant que mandataire du groupement.
- Les acteurs verseront au mandataire une avance de 30% du montant de leur participation à l'opération dès notification du marché d'études puis des acomptes au fur et à mesure de leur avancement.
- Le coût des études (jusqu'à la validation de l'avant-projet) et la répartition prévisionnelle financière HT entre les signataires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Etudes d'avant-projet	PEI	Commune d'Ajaccio	CTC	CAPA	CG2A	CCI
300 000 € HT	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De décider de former avec la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et le Conseil Général de la Corse-du-Sud un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif au réaménagement hydraulique du Vazzino,
- De désigner la commune d'Ajaccio comme mandataire dudit groupement,
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer et exécuter ladite convention et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur Christian Balzano, Adjoint-délégué

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant la pluralité d'acteurs intervenant sur le secteur du Vazzino et les dysfonctionnements constatés,

Considérant que pour programmer de manière cohérente les travaux de réaménagement hydraulique nécessaires à l'amélioration du cadre de vie du Vazzio et les interventions d'accompagnement complémentaires (voies et réseaux divers), ces acteurs doivent œuvrer dans le cadre d'un groupement de commandes pour réaliser les études d'avant-projet, Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juin 2014.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de former avec la Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et le Conseil Général de la Corse-du-Sud un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif au réaménagement hydraulique du Vazzio.

DESIGNE
la commune d'Ajaccio comme mandataire dudit groupement.

APPROUVE
les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE
Monsieur le Député-Maire à signer et exécuter ladite convention et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014
Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

